

PREFET DU FINISTERE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de LOC-BREVALAIRE

Par arrêté préfectoral du 09 avril 2021, l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LOPRE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Pencreach » à LOC-BREVALAIRE, en vue de l'extension des effectifs de vaches laitières et l'augmentation des volumes journaliers entrant en méthanisation concernant son établissement situé à la même adresse, avec plan d'épandage associé.

Les parcelles concernées par le plan d'épandage sont situées dans les communes de Loc-Brevalaire, Le Drennec, Le Folgoët, Guissény, Kernilis, Kernouës, Lanarvily et Plouvien.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera du lundi 03 mai 2021 au dimanche 30 mai 2021 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de Loc-Brevalaire où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Préalablement à tout déplacement à la mairie de Loc-Brevalaire, il appartient au public de prendre contact avec les services de la mairie pour se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Loc-Brevalaire ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique ([pref-dcppat@finistere.gouv.fr](mailto:pref-dcppat@finistere.gouv.fr)).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-légales/Consultations-du-public-Elevages>.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

Les modifications en projet pourront faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2.b (élevage de vaches laitières) et 2781-1.b (installation de méthanisation), prescriptions générales fixées respectivement par les arrêtés ministériels des 27 décembre 2013 et 12 août 2010 modifiés.